

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-20

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sémateg qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

**RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT
ET INTERNAT AU COLLÈGE PIERRE BAYROU
A SAINT-ANTONIN NOBLE VAL**

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration des bâtiments Externat et Internat au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val.

Par délibérations de l'Assemblée départementale en date des 21 février 2008, 23 février 2010 et 22 avril 2011, les autorisations de programme d'un montant global de 1 685 999 € ont été approuvées pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la Sémateg à l'issue d'une consultation.

Par délibération du 17 septembre 2012, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration des bâtiments externat et internat au collège Pierre Bayrou, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 1 178 034,15 € H.T. soit 1 408 928,84 € T.T.C.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la SEMATEG le 18 septembre 2008, modifié par avenant n° 1 en date du 9 janvier 2009, afin de prendre en compte le nouveau coût estimatif de l'opération.

Elle a également pour objet d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet d'architecture LABORDERIE-TAULIER à Montauban.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 685 999 € T.T.C. compte tenu d'une part, d'une modification du projet pour un meilleur aménagement des espaces tant au niveau pédagogique que technique, et d'autre part, des travaux complémentaires dus au désamiantage et à la prise en compte des dernières dispositions relatives aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

Phase préopérationnelle : 32 858,81 €

Montant des avances perçues : 23 039,65 €
soit un solde à percevoir de 9 819,16 €

Phase opérationnelle : 1 653 140,19 €

Montant des avances perçues : 1 217 231,20 €
soit un reliquat de 435 908,99 € à verser de la manière suivante :

- 50 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances...217 954,49 €
- 45 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....196 159,05 €
- 5% au solde de l'opération.....21 795,45 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

IV – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

a) Contenu

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Celle-ci, initialement arrêtée à hauteur de 950 000,00 € H.T., a été réactualisée à hauteur de 1 160 825,00 € H.T. lors de la phase A.P.D., compte tenu des travaux complémentaires dus au désamiantage et à la prise en compte des dernières dispositions relatives aux normes de sécurité et d'accessibilité.

b) Modalités de calcul

La commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Sur la base de la modification constatée du coût des travaux, la rémunération du maître d'œuvre initialement arrêtée à 72 200,00 € H.T est réactualisée à hauteur de 87 104,56 € H.T. soit 104 177,05 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 20,64 %.

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est majoré de 14 904,56 € H.T. selon les conditions ci-après définies :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
Cabinet LABORDERIE-TAULIER	72 200,00 €	14 904,56 €	87 104,56 €

* * *

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002, approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et et Internant au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2012, approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à cette opération, validant le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêtant le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 1 178 034,15 € H.T. soit 1 408 928,84 € T.T.C.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de mandat conclu le 18 septembre 2008, avec la Sémateg ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière à hauteur de 1 685 999 € TTC ;
- Précise que cet avenant définit également les modalités du solde de l'opération résultant des données chiffrées sus-présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise suivante conclu sur la base d'une plus value de 14 904,56 € HT arrêtant le montant du marché à 87 104,56 € H.T. soit 104 177,05 € TTC, ce qui représente une augmentation de 20,64 € :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
Cabinet LABORDERIE-TAULIER	72 200,00 €	14 904,56 €	87 104,56 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Semateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,